



## 9 - POLITIQUE PORTANT SUR LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ DURANT LES PÉRIODES PRÉHIVERNALES, HIVERNALES ET POST-HIVERNALES DANS LA CIRCONSCRIPTION N<sup>O</sup> 1

---

### 1. Objectifs de la politique

Énoncer les exigences de sécurité applicable en matière de pilotage pour la circonscription n<sup>O</sup> 1 durant les périodes préhivernales, hivernales et post-hivernales.

### 2. Contexte

Les transits des navires sur le fleuve Saint-Laurent en périodes préhivernales, hivernales et post-hivernales, tels que définis dans cette politique, engendrent des éléments supplémentaires à considérer tels que la réduction des aides à la navigation dans le chenal, la durée du jour plus courte, l'état des glaces et la présence de glace de batture.

Durant cette période, des limites de vitesse, émises par la Garde côtière canadienne, peuvent également être en vigueur et certains navires ne peuvent transiter que de jour.

Afin de mieux gérer ces éléments et pour assurer une conduite sécuritaire, la présente politique encadre le pilotage d'un navire en périodes pré-hivernale, hivernales et post-hivernales, autres que celles relatives au double pilotage.

### 3. Énoncés de politique et exigences

3.1 Les règles de la présente politique s'appliquent aux voyages :

- a) À compter de l'enlèvement de la première bouée lumineuse prioritaire entre Grondines et Montréal à l'automne, jusqu'à ce qu'elles soient toutes remplacées au printemps ; ou
- b) En présence de bouées, espars lumineux annuelles (ELA) prioritaires, lorsque la majorité des bouées non prioritaires sont enlevées ou non fonctionnelles à l'automne, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou remises en fonction au printemps, dès qu'une bouée ELA prioritaire n'est pas fonctionnelle ou en position entre Grondines et Montréal, et ce, jusqu'à ce qu'elle redevienne fonctionnelle ou soit repositionnée; et
- c) En période de navigation d'hiver.



- 3.2 Les règles établies dans la présente politique sont en fonction de la présence, de l'enlèvement ou d'une panne de bouées ELA prioritaires sur le site de la Garde côtière canadienne:  
[https://www.marinfo.gc.ca/fr/Balisage/index\\_com.asp](https://www.marinfo.gc.ca/fr/Balisage/index_com.asp).

Les tronçons pertinents relatifs à la présence, à l'enlèvement ou à une panne de bouées ELA prioritaires sont : Montréal à Sorel, Sorel à Trois-Rivières, Trois-Rivières à Bécancour et Bécancour à Grondines.

- 3.3 Pour les navires suivants :
- Navires-citernes de plus de 25 000 tonnes de port en lourd ;
  - Navires de plus de 245 m de longueur mais inférieur à 270m ;
  - Porte-conteneurs dont le tirant d'eau est supérieur à 10,5 m ;
  - Navires autres que les porte-conteneurs dont le tirant d'eau est supérieur à 10 m (10,3 m si le couvert de glace est inférieur à 3/10 dans un même secteur).

S'ils partent **en descendant**, les pilotes seront affectés selon les horaires suivants :

**Départ de Montréal en descendant :**

	En amont section 94	En aval section 94
Panne ELA (Gro-Mtl) ou déclaration de l'hiver jusqu'au 30 novembre	05h30 à 13h00 HNE	06h00 à 13h00 HNE
Décembre	06h00 à 12h45 HNE	06h30 à 12h45 HNE
Janvier	06h00 à 13h15 HNE	06h30 à 13h15 HNE
Février	05h30 à 13h45 HNE	06h00 à 13h45 HNE
Mars	05h30 à 15h30 HAE	06h00 à 15h30 HAE
Avril	04h45 à 16h15 HAE	05h15 à 16h15 HAE
1 <sup>er</sup> mai; panne ELA (Gro-Mtl) ou fin de l'hiver	03h45 à 17h00 HAE	04h15 à 17h00 HAE



**Départ de Contrecoeur en descendant :**

Panne ELA (Gro-Mtl) ou déclaration de l'hiver jusqu'au 30 novembre	05h45 à 14h00 HNE
Décembre	06h15 à 13h45 HNE
Janvier	06h15 à 14h15 HNE
Février	05h45 à 14h45 HNE
Mars	05h45 à 16h30 HAE
Avril	05h00 à 17h15 HAE
1 <sup>er</sup> mai; panne ELA (Gro-Mtl) ou fin de l'hiver	04h00 à 18h00 HAE

**Départ de Sorel / Tracy / Lanoraie en descendant :**

Panne ELA (Gro-Mtl) ou déclaration de l'hiver jusqu'au 30 novembre	05h45 à 15h00 HNE
Décembre	06h15 à 14h45 HNE
Janvier	06h15 à 15h15 HNE
Février	05h45 à 15h45 HNE
Mars	05h45 à 17h30 HAE
Avril	05h00 à 18h15 HAE
1 <sup>er</sup> mai; panne ELA (Gro-Mtl) ou fin de l'hiver	04h00 à 19h00 HAE

**Départ de Trois-Rivières / Bécancour en descendant :**

Panne ELA (Gro-Mtl) ou déclaration de l'hiver jusqu'au 30 novembre	05h30 à 15h00 HNE
Décembre	06h15 à 14h45 HNE
Janvier	06h15 à 15h15 HNE
Février	05h45 à 15h45 HNE
Mars	05h45 à 17h30 HAE
Avril	04h45 à 18h15 HAE
1 <sup>er</sup> mai; panne ELA (Gro-Mtl) ou fin de l'hiver	04h00 à 19h00 HAE

- 3.4 Pour les départs de Montréal, lorsque la marée vient à l'encontre des plages horaires pour plusieurs jours, certains navires pourront exceptionnellement être autorisés à appareiller avant ou après les heures prévues, si déterminé sécuritaire par l'APL après consultation avec la CPSLC.



- 3.5 Les navires sont conformes s'ils sont munis :
- a) D'un radar de 3 cm stabilisé en bon état de fonctionnement ;
  - b) D'un radar de 10 cm stabilisé en bon état de fonctionnement ;
  - c) D'un « pilot plug » opérationnel au moment du départ ou du passage à la station, interfacé GPS et Gyrocompas ;
  - d) D'une visibilité et d'un chauffage adéquat à la passerelle.
- 3.6 En outre, aucun navire ne peut être déclaré conforme s'il est frappé d'un rapport du réseau d'avertissement et d'alerte valide ayant comme sujet :
- a) Problème mécanique ;
  - b) Interdiction de départ ;
  - c) Trouble d'appareil de navigation ; ou
  - d) Tout autre rapport du réseau d'avertissement et d'alerte qui contient une information qui pourrait mettre en péril la sécurité de la navigation.
- 3.7 Seuls les navires conformes sont en transit après le crépuscule. Toutefois, un navire non-conforme peut poursuivre sa route après le crépuscule jusqu'à sa destination ou à la station de Trois-Rivières si le pilote le juge sécuritaire. Il tient compte de critères tels que le trafic, les conditions météorologiques et de glaces, les performances et l'équipement de navigation du navire, la marée et le dégagement sous quille.
- 3.8 Si, une fois à bord, le pilote constate que le navire est non-conforme ou est inclus dans les navires énumérés l'article 3.3, le pilote doit maintenir le navire à quai ou le conduire au mouillage, même dans les limites du port de Montréal, après quoi son affectation prend fin.
- 3.9 Le pilote doit informer le centre d'affectation de l'APL et inscrire sur la fiche de pilotage électronique les raisons justifiant l'arrêt d'un navire et reprendre la route aussitôt que les raisons de sécurité sont levées si le navire est conforme.
- 3.10 Lorsqu'un navire non-conforme procède au mouillage de Trois-Rivières et que le commandant requiert un pilote à bord pour un quart de sécurité, le chef pilote y demeure pour assurer ce service.



- 3.11 Les procédures d'embarquement à Québec sont les suivantes lorsque l'APL et la CPSLC conviennent que les conditions de glaces au pont de Québec ne sont pas sécuritaires; aussi connu sous le nom de *Procédure de réservation à l'Île Blanche*:
- Le pilote est réservé au passage du navire à l'Île Blanche ;
  - Une fois réservé, le pilote ne peut être transféré vers une autre station;
  - Au moment de l'appel, le centre d'affectation de l'APL informe le pilote de l'H.P.A. du navire à Québec ; et
  - Le pilote donne ses instructions au centre d'affectation de l'APL quant à l'heure d'embarquement à Québec, en tenant compte de l'état des glaces, de la marée et des conditions météorologiques.
- 3.12 Pour les départs des navires conformes à quai du port de Québec, lorsque la *Procédure de réservation à l'Île Blanche* s'applique, le pilote est affecté selon les heures suivantes :

**Départ de Québec en montant durant la période de réservation à l'Île Blanche :**

	Entre l'heure de mer basse et la mer haute	Toute condition de marée
Décembre	14h31 à 06h14 HNE	06h15 à 14h30 HNE
Janvier	15h01 à 06h14 HNE	06h15 à 15h00 HNE
Février	15h46 à 05h44 HNE	05h45 à 15h45 HNE
Mars	17h16 à 05h44 HAE	05h45 à 17h15 HAE
Avril	17h59 à 04h59 HAE	05h00 à 18h00 HAE

\* Cependant pour une affectation en départ de la section 86, l'affectation peut avoir lieu une heure avant l'heure de la marée basse.

- 3.13 Sur les navires non-conformes, les pilotes seront affectés en descendant selon les plages horaires énoncés à l'article 3.3 et en montant, selon les plages horaires suivantes :

**Départ de Contrecoeur vers l'amont (navires non-conformes) :**

Panne ELA ou déclaration de l'hiver jusqu'au 30 novembre	06h00 à 14h45 HNE
Décembre	06h15 à 14h30 HNE
Janvier	06h15 à 15h00 HNE
Février	05h45 à 15h45 HNE
Mars	05h45 à 16h30 HAE
Avril	05h00 à 18h15 HAE
1 <sup>er</sup> mai; panne ELA ou fin de l'hiver	04h00 à 19h00 HAE



**Départ de Sorel / Tracy / Lanoraie / Trois-Rivières vers l'amont (navires non-conformes) :**

Panne ELA ou déclaration de l'hiver jusqu'au 30 novembre	06h00 à 13h45 HNE
Décembre	06h15 à 13h30 HNE
Janvier	06h15 à 14h00 HNE
Février	05h45 à 14h45 HNE
Mars	05h45 à 15h30 HAE
Avril	05h00 à 17h15 HAE
1 <sup>er</sup> mai; panne ELA ou fin de l'hiver	04h00 à 18h00 HAE

**Départ de Bécancour vers l'amont (navires non-conformes) :**

Panne ELA ou déclaration de l'hiver jusqu'au 30 novembre	06h00 à 11h45 HNE
Décembre	06h15 à 11h30 HNE
Janvier	06h15 à 12h00 HNE
Février	05h45 à 12h45 HNE
Mars	05h45 à 13h30 HAE
Avril	04h45 à 15h15 HAE
1 <sup>er</sup> mai; panne ELA ou fin de l'hiver	04h00 à 16h00 HAE

**Départ de Québec vers l'amont (navires non-conformes) :**

	Marée montante*	Toute condition de marée
Panne ELA ou déclaration de l'hiver jusqu'au 30 novembre	04h00 à 06h29 HNE	06h30 à 14h45 HNE
Décembre	04h00 à 06h44 HNE	06h45 à 14h30 HNE
Janvier	04h00 à 06h44 HNE	06h45 à 15h00 HNE
Février	04h00 à 06h14 HNE	06h15 à 15h45 HNE
Mars	04h00 à 06h14 HAE	06h15 à 17h15 HAE
Avril	04h00 à 05h29 HAE	05h30 à 18h00 HAE
1 <sup>er</sup> mai; panne ELA ou fin de l'hiver	04h00 à 04h29 HAE	04h30 à 18h45 HAE

\* Aux fins de la présente politique, « marée montante » signifie une heure après la marée basse à Québec jusqu'à l'heure de la marée haute à Québec.



- 3.14 Aux fins de la présente politique, les heures civiles sont selon le Conseil national de recherches du Canada.

<https://cnrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/calculatrice-soleil/>

Le matin est défini comme étant l'heure de l'aube civile, au 15 du mois courant, moins 45 minutes. Pour les départs de Montréal, des quais en amont de la section 94 se font 15 minutes avant le matin (1h avant l'aube) et pour les quais en aval, les départs se font 15 minutes après le matin (30 min avant l'aube).

- 3.15 Lorsque le voyage s'effectue entre deux points situés dans l'un ou plusieurs des tronçons suivants :

- Montréal à Sorel,
- Sorel à Trois-Rivières,
- Trois-Rivières à Bécancour,
- Bécancour à Grondines.

Et lorsque toutes les bouées ELA prioritaires sont en place et fonctionnelles dans le tronçon concerné; les règles de cette politique cessent de s'appliquer, à moins que le couvert de glace soit supérieur à 3/10 n'importe où dans un même secteur donné.

- 3.16 Sous réserve des articles 3.3 et 3.12 de la présente politique, et de l'article 3.3 de la *Politique sur les transits des navires lors de conditions de glaces sévères dans la circonscription n° 1*, les pilotes seront affectés en tout temps sur les navires conformes. Dans le cas où les navires seraient non-conformes, ils seraient affectés selon l'horaire mentionné à l'article 3.13.

- 3.17 Un navire identifié par Transports Canada comme ayant un système de recirculation non fonctionnelle sera considéré non-conforme, pourvu que l'information ait été dûment transmise.

#### 4. Références



**5. Responsabilité/Renseignements supplémentaires**

- 5.1 La présente politique est approuvée et émise sous l'autorité du Premier Dirigeant.
- 5.2 La Direction exécutive, Sécurité et efficacité maritimes est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'entretien et de l'amélioration continue de la politique.
- 5.3 Pour tout commentaire ou toute demande de renseignements liés à la politique et à son application, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Direction exécutive  
Sécurité et efficacité maritimes  
Administration de pilotage des Laurentides  
999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410  
Montréal, Québec H3A 3L4  
[administration@apl.gc.ca](mailto:administration@apl.gc.ca)  
Téléphone : (514) 283-6320 poste 299

**6. Documents connexes**

- 3 – Politique sur l'application du double pilotage pendant la période de navigation pré et post-hivernale dans la circonscription n° 1
- 5 – Politique sur les transits des navires lors de conditions de glaces sévères dans la circonscription n° 1
- 6 – Politiques de consultation sur la période de navigation d'hiver

**7. Date de publication : 23-11-2021**

**8. Date de mise à jour : 04-01-2024**